

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2023 à 19h00**

Convocation du 28/12/2022

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO, Isabelle JOREAU et Olivier CHARRIER

**Absents** : Yvonne FREMONT, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Anne MAYER et Christophe GAIGNON.

**Bon pour pouvoir** : Néant.

---

**Ordre du jour :**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers – exercice 2021,
- Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »,
- Autoriser le Maire à payer des factures d'investissement avant le vote du budget 2023,
- Affaires diverses,

Madame le Maire demande l'ajout d'un sujet :

- Acquisition de terrains.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

**DCM 2023-01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2021 établi par la communauté d'agglomération concernant le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2021 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

**DCM 2023-02 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 3 janvier 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera **forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DCM 2023-03 AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 254.700,00 € (chapitre 21).  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  $254.700,00 \text{ €} \times 25\% = 63.675,00 \text{ €}$   
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63.675,00 €.

Par chapitre comme suit :

- chapitre 21 :  $254.700,00 \text{ €} \times 25\% = 63.675,00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **DCM 2023-04 ACQUISITION DES TERRAINS SECTION AB NUMERO 16-17-18-19 ET 136**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AB numéros 16-17-18-19 et 136 d'une superficie totale de 21.742 m<sup>2</sup> appartenant à et Madame Viviane RAZAFINTSAMBAINA et Monsieur François SAUVAGEOT pour un montant à 4.000,00 € (Quatre mille euros).

Il est précisé que les frais notariés ou les éventuels frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ l'acquisition des terrains cadastrés section AB numéros 16-17-18-19 et 136 d'une superficie totale de 21.742 m<sup>2</sup> dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### PLAN DES TERRAINS



### QUESTIONS DIVERSES

#### PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET D ELOISIRS

Un point est fait sur les prochaines locations.

La séance est levée à 19h30. La prochaine réunion est prévue mardi 7 février à 19 heures.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Remarque :

Compte-rendu approuvé par le conseil municipal le : 7/02/2023

Mise en ligne le : 21/02/2023